

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01094-S

Requérant(s)	Bourgeoisie de Glovelier, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt
Auteur du projet	sd ingénierie jura sa, M. Maxime Chevillat, rue Victor-Helg 18, 2800 Delémont
Description du projet	Installation d'une nouvelle conduite d'alimentation en eau potable (diamètre 32 mm) sur une longueur totale de 1'018 m pour l'alimentation de secours et l'alimentation d'un abreuvoir. Réalisation d'une nouvelle chambre de vanne. Réalisation d'un nouvel abreuvoir. Mise en oeuvre d'un nouveau mât équipé d'un système de télégestion pour une station de pompage existante. Installation d'une pompe.
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, 2199, 2227 et 1344
Lieu-dit, adresse	Les Fontenattes, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir,
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	11.08.2026
Échéance de la publication	21.08.2026

Ouvrage

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 10 août 2026